

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VI-2 25SGADL0026

SEANCE DU
19 FÉVRIER 2025

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 70
<u>Nombre de conseillers présents :</u> 53
<u>Date de convocation :</u> 13 février 2025
<u>Date d'affichage :</u> 20 février 2025

<u>OBJET :</u> CUCM - Kit événement zéro déchet - Mise à jour des conditions de mise à disposition

<u>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote :</u> 66
<u>Nombre de Conseillers ayant voté pour :</u> 66
<u>Nombre de Conseillers ayant voté contre :</u> 0
<u>Nombre de Conseillers s'étant abstenus :</u> 0
<u>Nombre de Conseillers :</u> ayant donné pouvoir : 13 n'ayant pas donné pouvoir : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 19 février à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoulkader ATTEYE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Eric COMMEAU
M. Frédéric MARASCIA
M. Jean PISSELOUP
Mme BLONDEAU (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
M. DUMONT (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
M. DUPARAY (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)
Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à M. Christian GRAND)
M. GIRARDON (pouvoir à M. Michel CHAVOT)
M. GOMET (pouvoir à Mme Jeanne-Danièle PICARD)
Mme LODDO (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
Mme MEUNIER (pouvoir à Mme Paulette MATRAY)
M. MORENO (pouvoir à M. Guy MIKOLAJSKI)
Mme PERRIN (pouvoir à M. Armando DE ABREU)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Abdoulkader ATTEYE



Le rapporteur expose :

« Depuis mai 2023, la collectivité a mis en place un kit événement zéro déchet. En effet, de nombreux déchets sont produits lors des manifestations organisées sur le territoire. De plus, ces événements sont l'occasion de sensibiliser aux gestes du développement durable.

Pour répondre à cet objectif, il a été proposé aux organisateurs d'événement le prêt d'un kit leur permettant de réduire leurs déchets facilement et à moindre coût. Il comprend notamment des gobelets et pichets réutilisables, des supports de communication et la mise à disposition de poubelles ; le détail est décrit en annexe 1 dans les conditions particulières.

Depuis sa mise en application, le kit a permis le prêt de plus de 50 000 gobelets et 1200 pichets en 1 ans.

Le kit étant sollicité, et sur la base des premiers retours d'expérience, il est proposé d'ajuster différents éléments du kit :

- Ajout de plateaux et de barquette,
- Ajout de poubelle ludique (en forme de canette)
- Ajout de supports sacs poubelles
- Ajout des informations relative au prêt de bac
- Ajustement des montants facturés en cas de non remise du kit.

Il est aussi suggéré de facturer le nettoyage du kit pour les événements privés. En effet, le kit étant nettoyé actuellement par un prestataire, son nettoyage s'élève à plus de 10 000€ pour l'année 2024. De plus, les événements qui ne sont pas ouverts au grand public ne sont pas les événements qui produisent le plus de déchets, l'utilisation du kit est donc moins essentielle.

Il vous est donc proposé d'approuver les modifications des conditions particulières encadrant les modalités de mise à disposition auprès des organisateurs d'événements du territoire. Ces conditions figurent dans un document type annexé au présent rapport.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver les termes modifiés des conditions particulières et générales de mise à disposition du kit événement Zéro Déchet

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 20 février 2025
et publié, affiché ou notifié le 20 février 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-François JAUNET

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-François JAUNET



Le secrétaire de séance,
Abdoulkader ATTEYE



Conditions générales et particulières relatives à la mise à disposition d'un kit zéro déchet pour les organisateurs d'événements

Identité de l'emprunteur (personne morale ou physique, nature juridique, SIRET) :

.....

ayant son siège social/ domicilié(e)

Et représenté(e) par

agissant au nom et pour le compte de

Fiche de renseignement pour les associations :

Nombre d'adhérents :

Objet de l'association :

Ci-après dénommée « l'emprunteur »

Article 1 : Objet de la mise à disposition

L'objectif est la réduction de la production des déchets en évitant le recours à la vaisselle jetable. Il s'agit de promouvoir et de faciliter l'usage de vaisselle réutilisable sur les manifestations du territoire et par ce biais, sensibiliser le public à la prévention des déchets.

Le présent document encadre le bon usage et le retour du matériel zéro déchet mis à disposition lors de la manifestation organisée le..... à (lieu de l'événement)..... relative à (objet de la manifestation)

L'emprunteur s'engage à utiliser le kit zéro déchet uniquement dans le cadre de la manifestation décrite ci-dessus.

Article 2 : Référent

L'emprunteur désignera un référent chargé des relations avec la Communauté Urbaine pour la mise en œuvre et le suivi du prêt du kit.

Nom/prénom et coordonnées du référent (mail et téléphone) :

.....

Article 3 : Contenu du kit

Le kit mis à disposition de l'emprunteur est composé de :

Vaisselle réutilisable :

- caisses de 200 gobelets à café de 15 cl (maximum 10)
- caisse(s) de 350 gobelets réutilisables de 25 cl (maximum 10)
- pichet(s) (maximum 80)
- contenant(s) à frites réutilisables
- plateau(x) réutilisables

Signalétique et outils de sensibilisation :

- enrrouleur(s) indiquant les consignes de tri lors de l'événement (maximum 3)

Matériel pour la gestion des déchets :

- bac(s) de 660 L pour les ordures ménagères
- bac(s) de 660 L pour les déchets recyclables
- bac(s) de 360 L pour les ordures ménagères
- bac(s) de 360 L pour les déchets recyclables
- bac(s) de 240 L pour les ordures ménagères
- bac(s) de 240 L pour les déchets recyclables
- poubelle(s) biflux (permettant de trier les déchets sur place)
- poubelle(s) en forme de canette (uniquement pour la collecte des canettes, à vider dans un bac jaune à la fin de l'événement)
- pince(s) ramasse-déchets

La mise à disposition de bac est possible sous réserve de faisabilité par le service collecte. Ils seront livrés à un point et seront récupérés au même lieu, la répartition sur le site de l'évènement est à votre charge, les conditions de prêt de bacs sont détaillées dans l'article 7.

Article 4 : Engagements de la Communauté Urbaine Creusot Montceau

La Communauté Urbaine Creusot Montceau s'engage :

- À fournir les éléments listés à l'article 3 en bon état ;
- À livrer les bacs et poubelles en forme de canette ;
- À collecter les bacs mis à disposition, si les conditions détaillées dans l'article 7 sont respectées.

La mise à disposition du kit est valable uniquement après transmission par la CUCM à l'emprunteur d'un mail (indiqué en préambule) de confirmation.

Article 5 : Engagements de l'emprunteur

Avant la manifestation :

- Venir récupérer le kit :
 - o Maison de l'Administration, 52 quai Jules Chagot, 71300 Montceau-Les-Mines.
Les retraits s'effectuent les jeudis entre 8h et 16h
Le/...../20..... àh..... par M. ou Mme.
En cas d'empêchement, prévenir au 03 85 67 49 49.
- Sensibiliser et former le personnel en charge de la gestion du kit à la prévention des déchets et aux contraintes techniques liées à la gestion de ce stock.

Le jour de l'événement :

- Communiquer et informer le public sur l'utilisation de la vaisselle réutilisable, à l'aide des supports fournis ;
- Ne pas proposer de gobelets jetables ;
- Demander aux participants de restituer les gobelets et les pichets ;
- Utiliser le matériel mis à disposition dans le respect des règles d'hygiène ;
- Mettre en œuvre le tri des déchets recyclables, notamment aux stands de restauration.
- Vider le contenu des poubelles en forme de canette dans un bac jaune pour les déchets recyclables en fin d'événement ;
- Autoriser à titre gracieux la CUCM à tenir un stand de prévention des déchets lors de l'évènement. Cette présence n'est pas systématique. La CUCM formulera la demande lors de la transmission des présentes conditions particulières.

Après la manifestation

- Respecter les conditions de mise à disposition des bacs détaillées dans l'article 7 ;
- Conditionner en fin de manifestation les gobelets / pichets vidés et rincés, dans les caisses et/ou colonnes fournies, si les gobelets pichets ne sont pas vidés et rincés la collectivité se réserve le droit de les facturer au même montant que les gobelets non restitués (voir article 10), ou de refuser un prochain emprunt si le matériel est rendu non lavé de manière répétée ;
- Comptabiliser l'ensemble des gobelets / pichets restitués ;
- Informer la Communauté Urbaine des dégradations ou pertes/vols concernant le matériel mis à disposition ;
- Restituer le matériel :
 - o Maison de l'Administration, 52 quai Jules Chagot, 71300 Montceau-Les-Mines.
Les retours s'effectuent de préférence les mardis entre 8h et 15h30.
_____Le/...../20..... àh..... par M. ou Mme.
En cas d'empêchement, prévenir au 03 85 67 49 49.

En cas de non-respect des présentes règles la Communauté Urbaine se réserve le droit de refuser un prochain prêt.

Article 6 : La distribution des gobelets et pichets

Pour garantir le retour de la vaisselle réutilisable, le partenaire est libre de mettre en place le dispositif qu'il jugera le plus adapté compte tenu des caractéristiques de la manifestation qu'il organise.

Toutefois, la CUCM préconise de mettre en place un système de consigne à 1 euro qui responsabilise les participants et permet de financer le rachat des gobelets non restitués suivant les modalités précisées à l'article 10.

Article 7 : Mise à disposition des bacs

La livraison, la collecte et le retrait des bacs sera mis en place par le service collecte des déchets de la CUCM sous réserve de disponibilité des bacs et sous certaines conditions :

- La manifestation se déroule dans un lieu **desservi par une collecte en porte-à-porte** (à défaut, utiliser les colonnes d'apport volontaire les plus proches) ;
- Les ordures ménagères doivent être mises en sacs ;
- Tous les emballages sont mis-en vrac dans les bacs collecte sélective ;
- Pas de verre ;
- Pas d'encombrants.

La collecte ne s'effectuera que si le véhicule peut accéder au(x) point(s) de collecte, en cas d'empêchement il n'y aura pas de 2ème passage.

De même un aménagement doit être prévu, type tourne bride, si la voie est en impasse, sinon les bacs devront être présentés à l'entrée de la voie.

L'installation des véhicules, stands ou autres équipements ne doivent pas entraver le passage de la benne à ordures ménagères.

Article 8 : Nettoyage du kit

- **Si l'événement est public**, le nettoyage du matériel sera gratuit. Néanmoins, il est demandé à ce que l'emprunteur vide et rince le matériel emprunté afin d'éviter tout risque de moisissure.
- **Si l'événement est privé**, l'emprunteur devra restituer le matériel lavé et séché. A défaut, le nettoyage sera facturé à 0,20 € par gobelet ou pichet.

Article 9 : Prix du prêt

La Communauté Urbaine consent à mettre à disposition de l'emprunteur le kit « zéro déchet » à titre gratuit sous réserve du respect des présentes conditions particulières. Le nettoyage quant à lui est gratuit pour les événements publics, il peut être payant pour les événements privés si le matériel n'est pas restitué lavé et séché (voir article 8).

Article 10 : Dégradation et absence de restitution

La Communauté Urbaine Creusot Montceau se réserve le droit de facturer tout matériel n'ayant pas été restitué ou dégradé par l'emprunteur. Cette facturation fera l'objet d'une émission de titre de recettes.

Vaisselle réutilisable :

0,8 € par gobelet non restitué (à partir de 5 gobelets manquants ou endommagés)

2 € par pichet non restitué ou endommagé

2 € par contenant à frites non restitué ou endommagé

5 € par plateau non restitué ou endommagé

Signalétique et équipements spécifiques (coût d'achat neuf) :

39 € par caisse 61L (contenant les gobelets et pichets) non restituée ou endommagée

21 € par caisse 20L (contenant les gobelets et pichets) non restituée ou endommagée

270 € par enrouleur non restitué ou endommagé

Matériel de gestion des déchets (coût d'achat neuf) :

114.58 € par bac 660L (OM ou recyclable) non restitué ou endommagé

41.08 € par bac 340L (OM ou recyclable) non restitué ou endommagé

28.79 € par bac 240L (OM ou recyclable) non restitué ou endommagé

100 € par poubelle canette non restitué

5 € par pince ramasse déchet non restitué

Article 11: Responsabilité

L'emprunteur demeurera seul et entièrement responsable des dommages ou des dégradations qui pourraient résulter de l'utilisation du matériel mis à disposition, que ce soit de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte.

La responsabilité de la CUCM ne pourra en aucun cas être recherchée pour les dommages susceptibles de survenir du fait de l'utilisation du matériel mis à disposition.

Article 12 : Données personnelles

A la faveur de la conclusion des présentes, des données personnelles sont collectées par la Communauté Urbaine Creusot (responsable de traitement) afin d'organiser la mise à disposition du kit zéro déchet.

Les données sont traitées au titre de l'exécution d'un contrat. Elles pourront également être utilisées à des fins statistiques.

Seules les personnes strictement habilitées, dans le cadre de leurs fonctions seront amenées à traiter les données personnelles.

Elles seront conservées le temps de de l'exécution de la convention assorti des délais légaux de conservation.

L'emprunteur peut accéder aux données le concernant. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur ces droits).

Pour exercer ces droits, ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, l'emprunteur peut contacter le délégué à la protection des données de la CUCM par voie électronique : dpo@creusot-montceau.org.

Si l'emprunteur, après avoir contacté le délégué à la protection des données, estime que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, il peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

Article 13 : Durée

Les présentes dispositions ont vocation à organiser la mise à disposition du kit, à compter de sa signature jusqu'à la restitution complète du kit.

Article 14 : Résiliation

En cas de manquements aux obligations qui incombent à l'emprunteur, la CUCM se réserve le droit de procéder à l'annulation de la mise à disposition par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce sans respect d'un délai de préavis.

Pour quelque motif que ce soit, cette annulation n'ouvrira aucun droit à indemnité pour l'emprunteur.

L'emprunteur peut annuler un emprunt avant mise à disposition par notification mail à prevention.dechet@creusot-montceau.org

Les kits en cours d'emprunt ne peuvent être résiliés par l'emprunteur.

Le présent document est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à

Le

L'emprunteur